

RESTE À CHARGE ?

LA RESTE À CHARGE C'EST

ce qu'il vous **reste à payer de votre poche** après le remboursement de la sécurité sociale.



Vous êtes bénéficiaire d'une prise en charge à 100% de vos frais médicaux. Si ce n'est pas le cas, demandez à votre médecin d'accomplir les formalités nécessaires pour bénéficier de ce statut Affection Longue Durée.



Mais même si vous êtes pris en charge à 100%, il y a souvent une part qui n'est prise en compte ni par l'Assurance maladie ni par votre mutuelle...



Le **RESTE À CHARGE**, c'est cette part-là...

MÉMO RESTE À CHARGE – CONSTATS

RESTE À CHARGE ET DIABÈTE

ÉTAT DES LIEUX

Les personnes diabétiques sont donc théoriquement remboursées à 100% pour les dépenses liées à cette maladie,

La réalité est plus contrastée...

- ➔ En 2007, les Restes à Charge des patients diabétiques s'élevaient en moyenne à 660 euros.
- ➔ 54% de patients déclarent rencontrer des difficultés financières.
- ➔ Certains renoncent même aux soins : 23% des diabétiques de type 1 et 17% des diabétiques de type 2 déclarent avoir renoncé à un service de santé du fait de son prix.

LES CAUSES

Sont encore mal remboursés : les franchises, les dépassements d'honoraires, les soins préventifs, notamment podologiques, les soins ophtalmologiques et bucco-dentaires.

MÉMO RESTE À CHARGE – CONSEILS

Préparez votre visite chez le médecin !

Avant de prendre un rendez-vous, consultez le site de l'Assurance maladie Ameli.fr pour savoir à l'avance si celui-ci pratique des dépassements d'honoraires.



Attention lors du choix de votre contrat de mutuelle

Faites le point sur ce que vous avez dépensé les 12 derniers mois et sur ce que vous pensez dépenser l'année prochaine (Soins, une opération prévue, etc.)

Puis comparez et vérifiez le montant remboursé selon les mutuelles, notamment : diététicien, psychologue, certains soins podologiques, semelles orthopédiques, crèmes, poche de conservation de l'insuline...



Si votre mutuelle est choisie par votre employeur, vous n'aurez pas le choix.

Faites une simulation sur Ameli.fr pour savoir si vous êtes éligibles à une aide : **CMUC** (assurance santé) **ou Aide pour une Complémentaire Santé (ACS)** (mutuelle).



Les informations suite à la simulation sur Ameli.fr ne doivent en aucun cas être communiquées à un assureur ou une mutuelle.

De plus, cette simulation n'a pas de valeur contractuelle : seule une étude de votre dossier permettra de déterminer vos droits.